

MEURTHE-ET-MOSELLE Environnement

# Le renard roux à nouveau dans le viseur

À la suite d'une demande de la Fédération départementale des chasseurs, le renard pourrait être la cible de tirs de nuit si un arrêté préfectoral valide la procédure. Une consultation publique est ouverte à tous jusqu'au 11 septembre.

Si ses nuits étaient jusque-là plus belles que ses jours, le renard roux de Meurthe-et-Moselle va devoir ruser encore davantage pour survivre. La Fédération départementale de chasse a sollicité le préfet, le 16 juillet, pour obtenir un arrêté autorisant le tir de nuit du renard entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2018. Quelque 215 communes sont concernées sur les 592 que compte le département.

Dans l'attente de l'éventuel feu vert préfectoral, une consultation publique est ouverte à tous par voie électronique depuis le 20 août et ce, jusqu'au 11 septembre, à l'adresse suivante : ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr Chaque citoyen peut y consigner ses observations sur le sujet. Le projet d'arrêté préfectoral mentionne que l'abattage des renards sera effectué « par arme à feu, grâce à l'utilisation de véhicules et de sources lumineu-

ses ». Le dispositif sera coordonné par l'un des 12 lieutenants de louveterie habilités à ouvrir le feu. « Ils pourront se faire assister de bénévoles - chauffeurs et éclaireurs - pour la bonne réalisation des opérations », précise le projet de la Direction départementale des territoires (DDT).

Un maximum de 500 renards « prélevés » a été défini. Les dépouilles partiront à l'équarrissage après dépôt dans une benne prévue à cet effet par Fédération, précise encore le projet. La veille d'une séance de tirs nocturnes, police, gendarmerie, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et maires des communes concernées, devront être avertis. Des tirs qui pourraient être suspendus « en cas de pullulation de campagnols signalée par la Fredon » sur certaines zones infestées. Un rongeur dont raffole le goupil.

« En pleine période de vacances et de rentrée »

Membre du collectif renard Grand Est qui regroupe 60 associations de protection de la nature, Flore 54 appelle « à la mobilisation



Le renard, espèce classée nuisible dans le département, est bien implanté en zone urbaine où il trouve refuge et surtout, garde-manger dès que la nuit tombe. Photo DR

générale pour éviter ce massacre nocturne d'un animal déjà chassé, piégé et déterré toute l'année ». « Au printemps, les services de l'État avaient renoncé suite à une

forte participation citoyenne mais sans qu'on puisse obtenir les raisons précises », assure Raynald Rigolot, président de Flore 54, qui déplore au passage que « chasseurs et préfecture remettent cela en pleine période de vacances et de rentrée ». Au mois de janvier, le tribunal administratif de Strasbourg saisi par deux associations (l'ASPAS et la LPO 54) avait jugé illégal un arrêté similaire en Moselle.

« On ne prend pas suffisamment en considération les données des biologistes et les bénéfices apportés par le renard ». Et le président de Flore 54 d'illustrer ses propos avec l'invasion de mulots et campagnols - des rongeurs qui figurent à la carte des desserts du renard - sur l'hippodrome de Nancy-Brabois. Une prolifération qui a déjà conduit à l'an-

**500** renards, au maximum, pourront être abattus au cours des tirs de nuit.

nulation de deux réunions hippiques en raison des galeries creusées sous les pistes qui remettent en cause la sécurité des chevaux et des jockeys. Reste qu'un lâcher de renards sur le champ de courses n'est pas au goût du jour. Ni de la nuit...

Alain THIESSE

## « Préserver la biodiversité »

Directeur de la Fédération départementale de chasse, Roméo Rieder indique que les tirs nocturnes du renard entrent dans « la préservation de la biodiversité, de façon à permettre l'implantation ou la réimplantation de certaines espèces comme la perdrix, le faisan, le lièvre et toutes celles qui nichent au sol car le renard mange de tout ».

Classé nuisible depuis 2015 - un classement revu (et renouvelé) tous les 3 ans -, le renard est « tiré de nuit depuis 10 ans dans certains secteurs du département », relève Roméo Rieder. « L'an dernier, nous ne l'avons pas fait en raison d'une épidémie de gale et d'une polémique sur la bromadiolone

dans le Grand Est, un produit destiné à lutter contre les campagnols, des rongeurs qui posent problème aux agriculteurs et dont se nourrit le renard ».

Cette année, les chasseurs désirent recourir aux tirs de nuit « car les effectifs de renards se portent bien ». La Fédération a toutefois revu trois éléments à la baisse : « Un prélèvement maximum de 500 renards au lieu de 1.000 ; une réduction du nombre de communes concernées et des tirs qui commenceront plus tôt en cas d'autorisation et se termineront au plus tard le 31 décembre afin d'éviter de tirer sur des renardes gestantes ».